

Guide des objets de plastique à usage unique autorisés et interdits



Règlementation fédérale

Le gouvernement du Canada a adopté un règlement interdisant de vendre et d'offrir certains produits en plastique à usage unique.

Voici un tableau résumant les articles ciblés, vendus chez Carrousel.

Date d'entrée en vigueur

20 décembre 2023

La fabrication et l'importation des articles bannis sont interdites depuis le 20 décembre 2022.

-  Autorisé
-  Autorisé ou interdit selon certains critères ou applications, voir verso.
-  Interdit

	Sacs d'emplettes, incluant ceux en plastique dégradable	
	Sacs pour transporter les aliments dans le magasin (ex. fruits et légumes)	
	Sacs d'emplettes en plastique réutilisable	
	Bâtonnets à mélanger	
	Ustensiles	
	Pailles	
	Plateaux en mousse (plastique  expansé ou extrudé)	
	Contenants alimentaires non noirs en plastiques     et plastique  non expansé ou extrudé	
	Contenants alimentaires, vaisselle et verres en mousse (plastique  expansé ou extrudé)	
	Contenants alimentaires noirs pour aliments prêts à être consommés	
	Contenants alimentaires noirs pour aliments à réchauffer ou non prêts à être consommés	
	Emballages alimentaires en plastique compostable (incluant le PLA)	
	Vaisselle, verres et couvercles non noirs en plastiques     et plastique  non expansé ou extrudé	

Notes

Sacs d'emplettes en plastique réutilisable

Les sacs respectant les critères suivants sont acceptés :

- ne se brisent pas lorsqu'ils sont utilisés pour transporter un poids de 10 kg sur une distance de 53 m à 100 reprises;
- ne se brisent pas s'ils sont lavés conformément aux méthodes de lavage domestique (norme ISO 6130).

Ustensiles

Les ustensiles en plastique respectant les critères suivants sont acceptés puisqu'ils sont considérés comme réutilisables :

- non fabriqués de polystyrène ou de polyéthylène;
- peuvent tolérer 100 cycles de lavage dans un lave-vaisselle domestique.

Pailles

Les pailles en plastique respectant les critères suivants sont acceptées puisqu'ils sont considérés comme réutilisables :

- non fabriquées de polystyrène ou de polyéthylène;
- peuvent tolérer 100 cycles de lavage dans un lave-vaisselle domestique.

Certaines exceptions seront en vigueur pour les pailles flexibles. Voir le règlement fédéral à ce sujet.

Emballages alimentaires en mousse

expansé ou extrudé

Ils sont permis uniquement s'ils sont de type barquette et servent à emballer des aliments qui ne sont pas prêts à être consommés (ex. : légumes, viandes, poissons)

Contenants alimentaires noirs

Seuls les contenants noirs respectant les critères suivants sont acceptés :

- contiennent des aliments qui doivent être préparés (cuisson au four, chauffage au micro-ondes ou au grille-pain) avant de pouvoir être consommés ou de la viande et du poisson non prêts à être consommés ou des légumes;
- ne sont pas faits en mousse ( expansé ou extrudé) ou en PVC.

Emballages alimentaires en plastique compostable

Il est important de distinguer le plastique compostable, comme le PLA, du plastique dit «oxodégradable» qui, lui, est interdit. À noter également que tous les emballages noirs sont interdits, même s'ils sont en plastique compostable.

Source : Règlement interdisant les plastiques à usage unique - Lignes directrices techniques
(<https://www.canada.ca/fr/environnement-changement-climatique/services/gestion-reduction-dechets/reduire-dechets-plastique/guide-technique-plastique-usage-unique.html>)

Ce document a été mis à jour le 6 septembre 2023.